

# REUNION DU LUNDI 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames, LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, SABATTE,  
Messieurs AUBERT, CEZERAC, PELLEGRIN, ROUSSEAU , TIBERI, UTIEL

**Excusés** : MR HERAUD donne pouvoir à MME LESVIGNES

**Absents** : Mme VANASSCHE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H40.

Mme SABATTE Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 08 novembre 2017.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

## **DELIBERATION N° 18-01 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES ENTRE DEUX MERS AU SAMD**

Le Conseil Syndical par sa délibération du 06 décembre 2017 a voté l'adhésion de la communauté de communes des portes entre deux mers au SAMD (Service d'Aide Ménagères et d'accompagnement à Domicile) pour l'ensemble de son territoire, en outre pour la commune de Tabanac mais également pour les communes de Langoiran et Le Tourne.

Les communes membres adhérentes doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion de la communauté de communes des portes Entre deux Mers au SAMD (pour l'ensemble de son territoire.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## **DELIBERATION N° 18-02 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE – TRAVAUX DE VOIRIE 2018**

Madame le Maire explique que la commune a des travaux de voirie à réaliser. Les communes de la communauté de commune ont de la réfection ou de l'aménagement de voirie à réaliser.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour l'année 2018.

La commune de Cursan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'à leurs attributions.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Madame le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour le programme de voirie 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2018 dont la commune de Cursan assurera le rôle de coordonnateur.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2018.
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente délibération)
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés susmentionnés
- Désigne M .....titulaire, et M .....suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

**Pour 12 Contre : 0 Abstention : 0**

### **DELIBERATION N°18-03 : GOUVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE 0 LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS AU 01 JANVIER 2018**

Mme le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Gironde a pris un arrêté le 27 décembre 2017 actant la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : retrait de la Commune de Cardan et adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Elle expose que malgré l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis, celle-ci ne peut pas encore être représentée au sein du Conseil Communautaire du fait de l'existence d'un accord local fixant le nombre de conseillers communautaires qu'il convient de réviser.

Les communes membres de la CCC disposent d'un délai de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour trouver un accord amiable sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires faute de quoi il appartiendra au Préfet d'appliquer le mode de calcul prévu aux paragraphes III et suivants de l'article L5211-6-1 du CGCT.

A défaut de délibérations concordantes dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté suivant des modalités de droit commun prévues au II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

M. le Préfet dans la notification de son arrêté de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais fixe la gouvernance de droit commun à 32 conseillers communautaires. Il y a 13 accords locaux envisageables.

#### **1 - Contexte réglementaire**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1, L5211-6-2 et R 5211-1-2

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **3- Proposition de Mme le Maire**

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires avec effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'adopter un des 13 accords locaux.

Madame le Maire rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes des Conseils Municipaux dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral suivant des modalités de droit commun.

#### **4- Délibération proprement dite**

**Le Conseil Municipal,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,*

**-DECIDE:**

- de fixer à 39 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais (périmètre élargi à la Commune de Camiac et Saint Denis et réduit par la départ de la Commune de Cardan conformément à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017)
- de retenir l'accord local N° 4 (annexé à la présente délibération)

**Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

**DELIBERATION N° 18-04 : AUTORISATION ACCORDEE A MADAME LE MAIRE POUR LA CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL CADASTREE SECTION A – PARCELLES N°494, 495, 500**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 04/06/1993, révisé le 30/12/2009, classant ces parcelles en zone U du POS.

Vu la convention de servitudes Enedis stipulant qu'un câble électrique haute tension souterrain traverse les parcelles cadastrées Section A N°494, 495, et 500, appartenant à la Mairie de Loupes.

Vu la demande de Mr Herrera Jose Antonio, par courrier en date du 06/11/2017, propriétaire limitrophe de ces parcelles, proposant l'acquisition de ces parcelles au prix de 2 euros TTC le M2.

Vu la réponse des domaines ne pouvant donner d'avis vu la faible superficie.

Vu la convention ENEDIS rendant ces parcelles inexploitable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de Mr HERRERA et d'accepter de lui vendre les parcelles cadastrées section A N°494, 495 ET 500 pour une superficie de 136 m2 au prix de 2 euros le m2 TTC.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

- que les voisins de Mr HERRERA sont informés des conditions de cette vente et qu'ils ne s'y opposent pas.
- que ENEDIS est informé des conditions de cette vente et qu'ENEDIS ne s'y oppose pas.
- que Mr HERRERA est en possession de la dite convention entre la commune de LOUPES et ENEDIS
- que la convention sera annexée à la délibération et transmise chez le notaire
- que les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de vendre la bande de terrain correspondant aux parcelles cadastrées section A N°494, 495 et 500 d'une superficie de 136 M2, au prix de 2 euros TTC le M2 à M. HERRERA JOSE ANTONIO.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents nécessaires à cette vente
- DIT que Les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur

**Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

**DELIBERATION N° 18-05A : AUTORISATION ACCORDEE A MADAME LE MAIRE POUR LA VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT CLOS SAINT-ETIENNE**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 75 ; 76 ; 77 et 511 au lieu dit « Grande Pièce », route de l'Eglise d'une contenance de 23 543 m<sup>2</sup>,

**Par délibération N° 16-15 du 29 mars 2016**, le Conseil Municipal a décidé :

- D'apporter ces terrains en vue de la production de terrains à aménager.
- De procéder à la création d'un lotissement communal.
- De dénommer ce lotissement « Clos Saint Etienne »
- De créer un budget annexe dénommé budget lotissement « Clos Saint Etienne».

Ce lotissement se composera de 11 lots viabilisés dont les superficies exactes seront déterminées au moment de la division parcellaire et du bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE : de fixer à 120€/m<sup>2</sup>, le prix au m<sup>2</sup> des lots viabilisés.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à la vente des lots viabilisés.
- Les frais afférents aux actes seront pris en charge par les acquéreurs.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DELIBERATION N° 18-05B : AUTORISATION ACCORDEE A MADAME LE MAIRE POUR LA VENTE DE 3 TERRAINS SITUES ROUTE DE L'EGLISE**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 75 ; 76 ; 77 et 511 au lieu dit « Grande Pièce », route de l'Eglise d'une contenance de 23 543 m<sup>2</sup>,

**Par délibération 17/28 du 27 mars 2017** le Conseil Municipal a décidé de détacher trois lots en terrain à bâtir qui auront un accès direct sur la route de l'Eglise.

Madame le Maire propose dès à présent, de déterminer un prix de vente au m<sup>2</sup> pour les trois lots sortant sur la route de l'Eglise.

Il est proposé de fixer un prix de 120 €/m<sup>2</sup> viabilisé, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente des lots viabilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE : de fixer à 120€/m<sup>2</sup>, le prix au m<sup>2</sup> des lots viabilisés.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à la vente des lots viabilisés.
- Les frais afférents aux actes seront pris en charge par les acquéreurs.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DELIBERATION N° 18-06 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIETRA ET EXERCICE DES COMPETENCES GEMAPI.**

Vu les lois MAPTAM et NOTRE portant création des compétences GEMAPI et de leurs conditions d'exercice.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant fusion et statuts des syndicats de la Pimpine et du Pian ;

Vu les délibérations 2017/11/20/01 et 2017/11/20/02 du SIETRA se prononçant sur la modification des articles 9 et 11 de ses statuts ;

Le Maire expose :

- L'intérêt du projet de modification statutaire du SIETRA de la Pimpine et du Pian pour définir ses compétences selon les items de l'article L211-7 du code de l'environnement et ainsi être en mesure d'assurer l'exercice des compétences GEMAPI et intégrer l'exercice des délégués suppléants ;
- L'article L-5711-2 du CGCT selon lequel l'accord sur la modification statutaire doit être exprimé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des membres du SIETRA ;
- Le projet de modification statutaire du SIETRA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE , le projet de modification statutaire du SIETRA de la Pimpine et du Pian.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DELIBERATION N°18-07 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN – CREATION DE LA COMPETENCE D – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L 'INCENDIE.**

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le SIAEPA de la région de Bonnetan a voté une modification de ses statuts pour la création d'une compétence D – Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément à L5211-17 du CGCT, les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces modifications de statuts relatives à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu le délibération du SIAEPA de Bonnetan n°76/2017 du 16 novembre 2017.

Entendu les propos de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DELIBERATION N° 18-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG.**

Par délibération 16/27 du 19 mai 2016, le conseil municipal a décidé de se porter candidat à une Convention d'Aménagement de Bourg.

Par courrier du Département du 14 février 2017, le conseil municipal est informé que la candidature de la commune pour une convention d'Aménagement de Bourg a été retenue.

Cette étude consiste dans une première phase à réaliser une étude globale d'aménagement puis dans une seconde phase à établir une convention pluriannuelle des actions à réaliser, définies au regard des conclusions de l'étude.

Madame le Maire précise que cette étude peut être aidée par le Conseil Départemental à hauteur de 65% du montant HT (plafonnée à 18 000 HT).

Considérant que ces travaux seront inscrits au budget 2018, madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subventions auprès du Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter la demande de subventions auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**DELIBERATION N° 18-09: CHOIX DU CABINET DE L'ETUDE PREALABLE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG.**

Par délibération 16/27 du 19 mai 2016, le conseil municipal a décidé de se porter candidat à une Convention d'Aménagement de Bourg

Par courrier du Département du 14 février 2017, le conseil municipal est informé que la candidature de la commune pour une convention d'Aménagement de Bourg a été retenue.

Suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 28, 40, 48, 52 et 53 du Code des Marchés Publics, dont la date fin de remise des offres était le 17 novembre 2017. La commune a reçu onze offres.

Madame le Maire a réuni le conseil municipal le mercredi 22 novembre 2017 afin d'ouvrir les plis et de procéder à l'examen des offres. Suite à cette réunion trois cabinets ont été retenus pour audition le mercredi 10 janvier 2018.

Le classement final des offres s'établit comme suit :

	BERCAT, Ingenierie & Paysage	ID de ville, urbaniste	Valérie LE GOFF
Valeur technique/40	32,00	32,00	28,00
Prix /30	28,33	26,00	30,33
Références /20	12,00	12,00	12,00
Délai /10	4,67	6,00	4,67
<b>Total /100</b>	<b>77,00</b>	<b>76 ,00</b>	<b>75,00</b>

A la suite de ces auditions il en est ressorti que :

- le cabinet ID VILLE a fait une présentation moins complète et moins convaincante
- le cabinet BERCAT n'a pas d'interlocuteur VRD
- pour le cabinet LE GOFF, l'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Urbaniste, d'un Paysagiste, d'une Architecte et d'un Ingénieur VRD. Cette candidature apparaît comme plus complète et plus proche de la demande des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de confier la réalisation de l'étude préalable à la convention d'Aménagement Bourg au cabinet Valérie LE GOFF Valérie
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H21